

---

CONVENTION NATIONALE.

---

OBSERVATIONS

DES DÉFENSEURS DE LOUIS

*Sur une imputation particulière qui lui a  
été faite dans la Convention ;*

PRÉCÉDÉES de leur lettre d'envoi au  
Citoyen-Président :

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

*LETTRE des Défenseurs de Louis au Président de la  
Convention nationale.*

CITOYEN-PRÉSIDENT,

LOUIS, après avoir réclamé, dans sa Défense, l'inviolabilité qu'il tenoit de la constitution, a cru devoir, comme il l'a dit, s'imposer la tâche surabondante de répondre à tous les faits qui lui étoient imputés dans l'acte d'accusation du 11 décembre.

A

M W 10990

cm

FRC

5970

Jusqu'ici, on n'a encore opposé, dans la Convention à cette Défense, quoique rédigée avec bien de la précision, qu'une seule imputation particulière, qu'il nous étoit impossible de prévoir, puisque l'acte d'accusation ne l'énonce même pas.

Cependant, nous n'avons pas cru devoir laisser cette imputation sans réponse; & nous avons, en conséquence, l'honneur de vous faire passer des observations qui l'éclaircissent & qui la réfutent.

○ Nous vous prions, citoyen-président, de mettre ces observations, sous les yeux de la Convention nationale, & nous sommes avec respect,

Les, Conseils de Louis,

LAMOIGNON-MALESHERBES, TRONCHET, DESEZE.

Paris, ce 4 janvier 1793.



# OBSERVATIONS

## DES DÉFENSEURS DE LOUIS

*Sur une imputation particulière qui lui a  
été faite dans la Convention.*

---

UN membre de la Convention a dit, dans son opinion particulière, que Louis avoit eu constamment deux ministères, l'un chargé des ordres ostensibles, & l'autre chargé des ordres secrets; &, pour le prouver, il a cité une lettre du général Bouillé, où il est, dit-on, fait mention d'un sieur Heyman, *envoyé en Prusse par le roi, & payé par le roi.*

Cette imputation est, jusqu'ici, la seule qui paroisse avoir été faite à Louis dans le cours des différentes opinions qui ont été prononcées dans la Convention.

Nous pourrions, sans doute, nous dispenser d'y répondre, puisque la Convention elle-même n'a pas cru

devoir en faire un chef de son acte, & qu'elle a bien prouvé par là qu'elle ne regardoit pas la pièce sur laquelle on l'appuie comme capable de servir de fondement à une accusation contre Louis.

Cependant, il suffit à Louis qu'un membre de la Convention ait pu manifester quelques doutes sur ses véritables intentions, pour qu'il se fasse un devoir de s'empresler d'éclaircir le fait qui a été le motif ou l'occasion de ces doutes.

Voilà donc notre réponse à l'imputation relative à l'officier Heyman; mais, pour bien entendre cette réponse, il faut se rappeler les circonstances du voyage de Montmédy.

Louis avoit fait passer au général Bouillé, pour les frais de ce voyage, une somme de 993,000 liv., & non pas celle de 6,000,000 liv., comme l'a dit, dans son rapport, le citoyen Dufriche-Valazé, en appliquant, par méprise, à ce voyage, ainsi que Septeuil l'a fait observer dans sa déclaration, datée de Londres, un reçu de six millions, qui avoit un objet absolument différent.

Le voyage de Montmédy n'ayant pas été consommé, la plus grande partie de la somme que Louis avoit remise à Bouillé, & qui devoit y être consacrée, étoit restée entre les mains de ce général.

C'est dans cet état que Bouillé quitta le royaume, & se réfugia à Luxembourg, où Monsieur arrivoit alors lui-même, dépourvu de toutes ressources.

Le besoin où se trouvoit Monsieur, le détermina à se saisir, entre les mains de Bouillé, d'une somme de 670,000 l., faisant partie de celle que Bouillé avoit à Louis.

Bouillé se servit aussi de la même somme pour payer les frais du voyage qu'il fit faire en Prusse à l'officier Heyman pour le service de Monsieur & des autres princes.

Louis cependant voulut connoître l'emploi qui avoit été fait par Bouillé de la somme qu'il lui avoit remise.

Il lui en fit demander le compte.

Bouillé envoya alors indirectement de Marence, au mois de décembre dernier, au trésorier de la liste civile, le compte qui a été trouvé dans les papiers de ce trésorier, & qui retrace les dépenses que Bouillé dit avoir faites.

C'est dans ce compte, que Louis n'a point arrêté le 16 avril dernier, comme l'a énoncé, dans son rapport, le citoyen Dufriche-Valazé, & qu'il n'a même arrêté à aucune autre époque, que se trouvent les 670,000 livres remises par Bouillé à Monsieur, de l'ordre de lui Monsieur, & les 3,400 livres pour le voyage d'Heyman en Prusse.

Louis ne pouvoit certainement pas approuver une pareille dépense, & ne l'a, en effet jamais approuvée; il en a même, au contraire, témoigné son mécontentement: mais, comment auroit-il pu la prévoir avant qu'elle ne se fît, ou l'empêcher après qu'elle a été faite?

Par quels moyens auroit-il pu se faire rendre les fonds dont Monsieur s'étoit emparé, ou ceux qui avoient été donnés à Heyman pour son voyage?

Quel genre de réclamation auroit-il pu employer, qui eût pu devenir utile?

Quelle puissance avoit-il en pays étranger?

Quoi qu'il en soit, pour en venir maintenant à l'officier Heyman, voici comment est conçu, dans le compte de Bouillé, l'article qui le regarde:

« A M. Heyman, pour son voyage en Prusse, où je » *T'ai envoyé* pour le service du roi; ci 3,400 liv. »

Il y a d'abord une chose bien importante à remarquer sur cet article, qui, pour son époque, est même antérieur à l'acceptation de la constitution; c'est que Bouillé n'y dit rien d'où l'on puisse induire que ce fût le roi qui lui eût donné l'ordre d'envoyer l'officier Heyman en Prusse, comme on l'a avancé à la Convention, & qu'il y dit, au contraire, formellement que c'est lui qui a envoyé cet officier; & cependant on conçoit que dans un compte qu'il étoit bien impossible que Bouillé craignît de voir tomber

dans des mains étrangères, il a dû s'exprimer avec toute la franchise que le détail même qu'on lui demandoit exigeoit de lui.

En second lieu, à l'égard du motif donné à l'envoi d'Heyman en Prusse pour le service du roi, il est évident que ce n'est là qu'une suite de l'habitude, bien étrange, sans doute, mais qui n'en étoit pas moins réelle, où ont toujours été les émigrés, & entr'autres les princes, & ceux qui étoient directement sous leurs ordres, d'employer toujours le nom du roi, & de supposer que toutes les démarches qu'ils se croyoient obligés de faire dans leur propre intérêt, ils ne les faisoient, au contraire, que pour le sien même.

Ainsi, quand les princes formoient des régimens, c'étoit sous le nom du roi; quand ils donnoient des brevets pour des grades, c'étoit sous le nom du roi; quand ils se déterminoient même à des emprunts, c'étoit encore sous le nom du roi.

Louis ne pouvoit pas empêcher que les princes ses frères, ou les autres émigrés, n'abusassent de son nom.

Tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de dénoncer lui-même ce genre d'abus à l'Assemblée nationale, quand il venoit à en avoir connoissance.

Aussi, en a-t-on vu de sa part plusieurs exemples.

On se rappelle, entre autres, la dénonciation qu'il fit faire à l'Assemblée nationale, le 31 mars, par le ministre Dumouriez, d'un traité passé entre le prince *Hohenlohe* & les princes frères de Louis.

Ce traité avoit, comme on fait, pour objet la levée d'un régiment que le prince *Hohenlohe* s'engageoit à fournir aux princes émigrés; &, de leur côté, les princes émigrés s'obligeoient à faire ratifier tous les brevets des officiers de ce régiment, & le traité lui-même, par le roi leur frère.

On n'a pas oublié que le ministre, qu'on ne peut pas

suspecter d'en avoir voulu en imposer à l'Assemblée nationale sur les intentions de Louis, disoit, dans la lettre qui renfermoit cette dénonciation, qu'il étoit « spéciale-  
 » ment chargé par le roi de *témigner à l'Assemblée*  
 » combien il étoit affligé de cette nouvelle démar-  
 » che de la part des princes français, & combien  
 » elle étoit opposée à ses sentimens, & contraire aux  
 » exhortations qu'il n'avoit cessé de leur faire ».

On se rappelle également que, le 5 juillet, Louis fit dénoncer encore à l'Assemblée, par son ministre des affaires étrangères, un emprunt de huit millions, que les princes ses frères avoient chargé *Harel Lavertu*, armateur de Lorient, de faire pour eux en Hollande, & qu'ils couvroient aussi du nom de Louis, & qu'à cette occasion Louis fit adresser une proclamation à toutes les puissances de l'Europe, pour leur notifier qu'il défavoit formellement tous les actes privés & publics, faits en son nom par les princes français, & par les autres émigrés rebelles aux lois de leur pays.

Louis prenoit donc toutes les précautions qui dépendoient de lui pour bien faire connoître ses véritables intentions à l'égard des émigrés, & des vues qu'ils manifestoient.

Au surplus, il y a un mot tranchant, qui répond à cette imputation des deux prétendus ministères, l'un ostensible, & l'autre secret.

C'est que, si en effet Louis avoit eu un ministère secret, il eût été impossible de n'en pas trouver quelque trace dans ses papiers, lorsqu'on s'en est emparé dans l'invasion de son domicile.

On ne peut pas le soupçonner d'avoir prévu une pareille invasion.

On voit même, par tous les papiers qui ont été trouvés, soit au moment de cette invasion, soit depuis, qu'il étoit dans l'usage de conserver tous ceux qu'il avoit.

Et cependant on n'a pas trouvé le moindre vestige d'aucune correspondance secrète avec aucun émigré.

Comment donc pourroit-on supposer que ce fût lui qui eût envoyé l'officier Heyman en Prusse ?

Croit-on que, s'il eût existé en effet, de sa part, une relation de ce genre avec cette puissance étrangère, il n'en seroit pas resté quelque trace dans ses papiers ? & en a-t-on découvert quelqu'une ?

En un mot, il est bien évident qu'il ne dépendoit pas de Louis d'empêcher que Bouillé, dont les opinions sur la révolution ont été assez publiques, & qui avoit cru devoir quitter le territoire de la France pour servir la cause des princes, ne qualifiât le service de ces mêmes princes, de service du roi, comme ils le qualifioient eux-mêmes.

Mais comment pourroit-on en faire un crime à Louis ?

Voilà l'éclaircissement que nous avons à donner sur la seule imputation qui ait été faite à Louis dans le cours des opinions déjà prononcées.

On voit que cette imputation est détruite par cet éclaircissement même.

*Signé*, LOUIS, LAMOIGNON-MALESHERBES,  
TRONCHET, DESEZE.